



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'aménagement
de l'environnement et du logement Grand Est**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2024-34

portant levée de la mise en demeure faite à l'établissement HABITAT 08 – Office public de l'Habitat des Ardennes pour la chaufferie exploitée sur le territoire de la commune de Charleville-Mézières (08000), rue Maurice Ravel

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le récépissé de déclaration n°4804 délivré le 19 août 2008 à l'établissement HABITAT 08 (anciennement OPAC des Ardennes) pour l'exploitation d'une chaufferie sur le territoire de la commune de Charleville-Mézières, rue Maurice Ravel concernant notamment la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-57 du 6 février 2023 portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par l'établissement HABITAT 08 – Office public de l'Habitat des Ardennes, à Charleville-Mézières ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-606 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2 – NiM/DeF – n° 24/053 du 12 février 2024 établi à l'issue de la visite d'inspection du 24 janvier 2024 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 12 février 2024 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à l'établissement HABITAT 08 – Office public de l'Habitat des Ardennes, dont le siège social est situé avenue des Martyrs de la Résistance à Charleville-Mézières (08000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 351 401 500 00019, par arrêté préfectoral n°2023-57 du 6 février 2023, pour les installations qu'elle exploite rue Maurice Ravel sur le territoire de la commune de Charleville-Mézières (08000) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-57 du 6 février 2023 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral n°2023-57 du 6 février 2023 portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par l'établissement HABITAT 08 – Office public de l'Habitat des Ardennes – à Charleville-Mézières est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.4181-50 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé au préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^{er} et 2^o.

Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la présidente de l'établissement HABITAT 08 – Office public de l'Habitat des Ardennes et dont copie sera adressée au maire de la commune de Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 19 février 2024

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Joël DUBREUIL